

[Text]

already in the bill stay there. The amendment is adding to the definition of the bill. It does not replace the definition of the word "treaty" presently in the draft of the bill. It is only adding after line 20, but the definition remains as it is in line 15.

The Chairman: If a treaty were entered into that did not include all of these provisions, then that treaty would not be effective. This bill would not apply to the treaty.

Mr. Grisé: The treaty would still be in effect, of course.

Mr. Mosley: I cannot think of an illustration, but if Canada were to enter into an agreement which really had nothing to do with mutual legal assistance, but there was one clause pertaining to mutual legal assistance added into that agreement at the behest of another country, then this amendment is worded very carefully to ensure that the reference would not automatically invoke the provisions of the bill.

• 1135

It is not meant in any way to restrict our efforts to expand the scope of mutual legal assistance. As Mr. Grisé has pointed out, the use of the "or" in the amending clause is disjunctive rather than conjunctive. It means the definition remains intact. It is added to by the reference to "an important part", the meaning of which is then, through the addition of subclause (2), clarified.

Amendment agreed to.

Clause 2 as amended agreed to.

Clauses 3 to 5 inclusive agreed to.

On clause 6—*Administrative arrangements*

M. Grisé: Monsieur le président, je voudrais proposer que le paragraphe 6(6) de la version française du projet de loi C-58 soit modifié par substitution, à la ligne 15, page 4, de ce qui suit:

vertu du présent article et censée signée par le secré-

Ceci simplement, monsieur le président, pour être en conformité avec le texte anglais qui dit: *purporting to be signed*; alors qu'en français on disait directement «signée». Donc, il faut dire «censée signée» pour être en conformité avec le texte anglais.

Amendment agreed to.

Clause 6 as amended agreed to.

Clauses 7 and 8 agreed to.

On clause 9—*Standing and jurisdiction*

Mr. Grisé: Mr. Chairman, I move that clause 9 of Bill C-58 be amended by striking out line 3 on page 5 and substituting the following therefor:

payment of a fine imposed in respect of an offence by a court of

This motion, which would add the words "for an offence", which is defined in clause 2, would restrict the scope of subclause 9.(1) to clearly providing that the fine imposed in the foreign state must have been imposed for

[Translation]

acceptations du terme de traité du projet de loi. Il ne fait qu'ajouter quelque chose, puisqu'il ne remplace pas la définition du terme «traité» par une autre, mais qu'il complète à partir de la ligne 20 la définition qui reste la même à partir de la ligne 15.

Le président: Donc un traité qui ne correspondrait pas à cette nouvelle disposition serait nul et non avenu. C'est-à-dire que le projet de loi ne s'appliquerait pas.

M. Grisé: Mais le traité resterait ce qu'il est, bien sûr.

Me Mosley: J'ai du mal à trouver un exemple, mais supposons que le Canada ratifie une entente qui n'a en fait rien à voir avec l'entraide juridique, mais qu'il y ait tout de même une clause concernant ce domaine ajoutée à l'entente, à la demande d'une puissance étrangère. L'amendement est conçu de telle façon pour que cette allusion à l'entraide juridique n'entraîne pas automatiquement l'application de ce projet de loi.

Il ne s'agit donc en aucune façon de s'opposer aux efforts ici déployés pour élargir la portée de l'entraide juridique. Comme M. Grisé l'a fait remarquer, l'utilisation du terme «ou» dans l'amendement, est disjonctive plutôt que conjonctive. C'est pour ça que nous utilisons l'expression «ou un élément important», dont le sens apparaît ensuite clairement au paragraphe (2) ajouté.

L'amendement est adopté.

L'article 2 tel que modifié est adopté.

Les articles 3 à 5 inclus sont adoptés.

Article 6—*Ententes administratives*

Mr. Grisé: Mr. Chairman, I move that sub-clause 6(6) of the French version of Bill C-58 be amended by striking out line 15 on page 4 and substituting the following:

vertu du présent article et censée signée par le secré-

This, Mr. Chairman, is a question of uniformity with the English text which says: *purporting to be signed*, whereas the French said, without qualification, *signée*. We have to say, *censée signée* to be in conformity with the English version.

L'amendement est adopté.

L'article 6 tel que modifié est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Article 9—*Capacité d'ester en justice*

M. Grisé: Monsieur le président, je propose que l'article 9 du projet de loi C-58 soit modifié par substitution à la ligne 3 page 5 de ce qui suit:

amende infligée pour une infraction par un tribunal de compé-

Nous ajoutons donc les mots «pour une infraction», comme définis à l'article 2, ce qui en quelque sorte limiteraient le champ d'application du paragraphe 9.(1), et il serait alors clair que l'amende décidée par la